



Décision n° CODEP-OLS-2019-048089 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 novembre 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs Chinon A1, Chinon A2 et Chinon A3 (INB n^{os} 133, 153 et 161)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 11 octobre 1982 autorisant Électricité de France à modifier, pour conserver sous surveillance, l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A1 (ancien réacteur mis à l’arrêt définitif), sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret du 7 février 1991 autorisant Électricité de France à modifier pour conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A2 (réacteur arrêté définitivement) sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret n° 2010-511 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base d’entreposage n° 161 dénommée Chinon A3 du centre nucléaire de production d’électricité de Chinon située sur le territoire de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d’acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2018-050161 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 octobre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base du site de Chinon (INB n° 94, 99, 107, 132, 133, 153 et 161) ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2018-034188 du 4 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-060749 du 21 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-027003 du 18 juin 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-041640 du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455518008832 du 28 juin 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D455519014926 du 18 septembre 2019 et D455519016396 du 8 novembre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 28 juin 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la maîtrise de la gestion des déchets des réacteurs Chinon A1, Chinon A2 et Chinon A3 ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 133, 153 et 161 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2018 et les compléments transmis le 18 septembre 2019 et 8 novembre 2019 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial,**

Signé par : Christophe CHASSANDE